



# AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant  
création et organisation d'un  
intégrateur de services régional chargé  
de la mise en place et de l'exploitation  
d'une infrastructure facilitant les  
échanges électroniques de données**

**19 septembre 2013**

<b>Demandeur</b>	Ministre Brigitte Grouwels
<b>Demande reçue le</b>	10 juillet 2013
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie - Emploi - Finance - Fiscalité
<b>Demande traitée le</b>	29 août 2013
<b>Avis rendu par l'Assemblée plénière le</b>	19 septembre 2013
<b>Remarque</b>	Prolongation du délai accordée

## Préambule

Cet avant-projet d'ordonnance a pour objectif de reconnaître légalement le rôle joué par le Centre d'informatique pour la Région bruxelloise (CIRB) comme intégrateur de service régional. Sa mission est de développer et de mettre en place des services favorisant les échanges électroniques de données entre les services publics participants entre eux et entre les services publics participants et les intégrateurs de services.

## Avis

### 1. Considérations générales

**Le Conseil** prend acte du fondement légal donné au CIRB comme intégrateur de services régional bruxellois. Il se réjouit en effet que cet intégrateur facilite l'échange de données électroniques et que les citoyens et les entreprises puissent ainsi bénéficier d'une diminution des charges administratives.

**Le Conseil** souhaite qu'une sensibilisation ait lieu auprès des citoyens, des fonctionnaires, des entreprises, ... afin de leur faire connaître les outils informatiques existants et les inciter à davantage utiliser ceux-ci lorsque les données sont, par ailleurs, déjà disponibles.

#### 1.1 Participation des instances publiques

**Le Conseil** s'interroge sur une éventuelle obligation pour les instances publiques régionales de participer au réseau, *c'est-à-dire de donner accès à une ou plusieurs banques de données et/ou sources authentiques, ou d'obtenir des données par le biais de l'intégrateur de services régional<sup>1</sup>.*

#### 1.2 Archivage

**Le Conseil** s'interroge sur la manière dont les logs, les traces des accès aux données seront archivés ainsi que la durée de leur archivage. Les dispositions légales existantes permettent-elles de trouver réponse dans la manière de contrôler l'exercice de la mission publique des différents organismes ? Nous sommes, en effet, ici, dans un contexte particulier, fermé, entre institutions publiques.

#### 1.3 Contexte européen

**Le Conseil** se demande dans quelle mesure le Gouvernement bruxellois conçoit cet intégrateur de services régional dans un contexte européen.

\*  
\*       \*       \*

---

<sup>1</sup> Commentaire des articles relatif à l'avant-projet d'ordonnance portant création et organisation d'un intégrateur de services régional chargé de la mise en place et de l'exploitation d'une infrastructure facilitant les échanges électroniques de données